



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 mars 2025 à 12h 45 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2025-133*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS 2025, LA SOMME DE 45 000 \$ - FINANCEMENT DES MESURES TEMPORAIRES DE SÉCURISATION DU SECTEUR DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT QUE le secteur des rues Laval, Kent et Aubry est défini au PPU du centre-ville comme étant un pôle ludique et d'attraction important pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la rue a été réaménagée entre 2016 et 2021 de façon à mettre en valeur son caractère historique, de créer un lieu dédié aux rassemblements et à l'animation urbaine et pour permettre la tenue d'événements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la rue Laval, entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Wellington, est fermée à la circulation véhiculaire depuis 2021, à l'exception de la saison hivernale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau a fait part, à l'été 2021, de certaines préoccupations en lien avec l'intrusion accidentelle ou intentionnelle de véhicules sur le site et a ainsi exigé, en juillet 2023, que les accès au secteur piétonnier soient aménagés afin de contrer les risques d'accès par de tels véhicules;

CONSIDÉRANT QUE des mesures temporaires de sécurisation ont été installées durant les périodes estivales 2023 et 2024 et un aménagement tenant compte des enjeux de déneigement a également été installé pour les hivers 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'augmenter les mesures de sécurisation pour la période estivale 2025 afin de répondre aux enjeux de sécurité et d'accessibilité du secteur piétonnier pour poursuivre sa piétonnisation et la tenue d'événements, et ce, à compter du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné afin d'étudier les mesures de sécurisation permanentes, mais que la capacité des ressources et les sommes ne sont pas encore disponibles pour l'année 2025, il sera donc nécessaire de procéder à une sécurisation temporaire pour la période estivale 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à puiser une somme de 45 000 \$ à même le budget des imprévus 2025 pour les mesures temporaires de sécurisation du secteur des rues Laval, Kent et Aubry pour la saison estivale 2025 de façon à permettre la piétonnisation et la tenue d'événements et d'animation urbaine;

- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-134*

ACCORDER À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ INNOVATION HABITATION OUTAOUAIS (IHO) UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 650 000 \$ POUR COUVRIR LES FRAIS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉCONTAMINATION DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS EXISTANTS POUR LE PROJET ACL 7039-LEMIEUX-TREMBLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau appuie la réalisation de projets de logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le projet ACL7039-Lemieux-Tremblay est un projet réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et qu’il fait partie des projets suivis par le comité-choc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-811 du 3 octobre 2017, a accordé au projet ACL 7039 – Lemieux-Tremblay, situé aux 186-190, rue Eddy et 95-97, rue Garneau, une contribution financière du milieu de 15 % tel qu’exigé par le programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE les études environnementales réalisées sur le site ont révélé la présence de contaminants nécessitant des travaux de décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments existants sur les terrains doivent être démolis et décontaminés pour permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a délivré, le 16 octobre 2024, les certificats d’autorisation pour les travaux de démolition et décontamination des bâtiments existants et du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec ne permet pas le remboursement des frais de démolition et de décontamination des terrains en vertu de la clause 5.1.5 du Guide d’élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais (IHO) n’a pas la capacité financière d’absorber les coûts de démolition et de décontamination du projet ACL 7039 – Lemieux-Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de démolition et de décontamination des bâtiments et des sols est estimé à 650 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être menacé advenant qu’une solution financière rapide ne puisse pas être mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l’article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d’accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s’est, par ses statuts, interdit d’attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourrait financer cette demande à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une aide financière maximale d'un montant de 650 000 \$, puisée à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais (IHO) pour couvrir les frais des travaux de démolition et de décontamination aux conditions suivantes :
 - Que l'aide est conditionnelle au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - Que seul le montant réel des travaux soit admissible incluant les frais ici-bas énumérés, soit :
 - Pour la réalisation des travaux de démolition et de décontamination : les frais de coordination, d'administration et les profits usuels ainsi que l'ajustement au cautionnement et à l'assurance en lien avec les travaux le cas échéant;
 - Pour la gestion des fonds versés à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais (IHO) : les frais additionnels d'assurance et les frais additionnels de vérification comptable encourus par la Coopérative et découlant de la gestion de l'aide financière pour un projet;
- d'autoriser le trésorier à procéder au paiement nécessaire à la mise en œuvre de cette présente résolution, d'un montant maximal de 650 000 \$, et ce, à la fin des travaux et suivant la présentation des factures finales;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-135*

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE (AVENANT NUMÉRO 2) MODIFIANT CERTAINES CONDITIONS ET MODALITÉS DES SUBVENTIONS OCTROYÉES À LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DES CONVENTIONS CONCLUES EN MARS 2022 ET MARS 2023 POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'HABITATION ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE des projets d'habitation ont été déposés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 365-2022 du 23 mars 2022 a octroyé à la Ville de Gatineau une subvention maximale de 7 922 575 \$ pour le financement de trois projets d'habitation réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis, et ce, selon les termes de la Convention signée le 31 mars 2022, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé une bonification de 6 542 239 \$ pour la réalisation des trois projets d'habitation inscrits à l'avenant numéro 1 de l'entente signée le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1839-2024 du 18 décembre 2024, souhaite conclure une entente de subvention avec la Ville de Gatineau afin de modifier certaines conditions et modalités des conventions conclues en mars 2022 et mars 2023 entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visées par le présent avenant numéro 2 concernent :

- la prolongation de la durée de validité de l’entente initiale jusqu’au 31 décembre 2026;
- la modification du tableau de l’annexe 1 de la Convention de mars 2022 en remplaçant le nombre de logements du projet Le Toit d’Érica de « 20 logements » par « 17 logements »;
- La mise à jour des représentants des parties autorisés à signer le présent avenant (avenant 2);

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux ententes font l’objet d’un avenant (avenant 2) qu’il faudra conclure, au plus tard le 31 mars 2025, pour permettre l’entrée en application de ces dernières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’avenant numéro 2 de la convention de subvention pour le financement des projets d’habitation, et ce conformément au décret numéro 1839-2024 du 18 décembre 2024, et selon les conditions et les modalités prévues à la Convention conclue le 31 mars 2022 entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à ajuster les ententes, advenant une demande spécifique en ce sens de la part du gouvernement du Québec, et suivant une recommandation favorable de la part de la Direction générale de la Ville.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-136*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - PROGRAMME AUTORISANT LE FINANCEMENT DU DÉFICIT D'EXPLOITATION DE CERTAINS ENSEMBLES IMMOBILIERS DU PARC D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (OHO) ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe, depuis 2004, au programme autorisant le financement du déficit d’exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d’habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme exige, de la part des municipalités ayant déjà contribué au financement du programme, une participation financière équivalente à 10 % du déficit d’exploitation annuel de l’organisme admissible;

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) doit maintenir en vigueur une convention d’exploitation avec l’organisme admissible et la municipalité pour chaque ensemble immobilier concerné;

CONSIDÉRANT QUE les conventions d’exploitations des ensembles immobiliers listés à l’annexe 1 doivent être prolongées jusqu’au 31 décembre 2026, afin d’assurer le financement du déficit d’exploitation à l’Office d’habitation de l’Outaouais (OHO);

CONSIDÉRANT QU’à compter du 1^{er} janvier 2027, les conventions listées à l’annexe 1 seront renouvelées automatiquement d’année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du programme temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ demande à la Ville une résolution municipale lui permettant de renouveler, avec l’OHO et la SHQ, les conventions listées à l’annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit préciser la participation de la Ville dans une proportion de 10 % du déficit d’exploitation de ces ensembles immobiliers, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, l’OHO et la SHQ permet de satisfaire les besoins d’une population nécessiteuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de renouveler les conventions d’exploitation entre la Ville de Gatineau, l’Office d’habitation de l’Outaouais (OHO) et la Société d’habitation du Québec (SHQ) jusqu’au 31 décembre 2026;
- de renouveler à partir du 1^{er} janvier 2027 les conventions listées à l’annexe 1 automatiquement d’année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du programme temporaire;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le renouvellement de la convention d’exploitation entre la Ville de Gatineau, l’OHO et la SHQ pour le financement du déficit d’exploitation des ensembles immobiliers listés à l’annexe 1;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-137*

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-4-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MIEUX ENCADRER LES PRATIQUES D'ARROSAGE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 482-4-2025 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l’utilisation d’eau potable sur l’ensemble du territoire de la ville de Gatineau dans le but de mieux encadrer les pratiques d’arrosage.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-138*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 25, ALLÉE RILEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 184 Eardley S.E.C., a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement résidentiel situé au 25, allée Riley;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 184 Eardley S.E.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement situé au 25, allée Riley :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 184 Eardley S.E.C. concernant le projet de développement situé au 25, allée Riley, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro G-2024-035-02;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'ajout de feux de circulation à l'intersection Eardley/Riley/Hautes-Rives, et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI ajout au projet PIVO 21679.01	262 468,75 \$	ING-03-018 Surdimensions – Divers projets de développement - Quote-part – Construction des feux de circulation à l'intersection Eardley, Riley et Hautes- Rives
12610	12 500,00 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	12 468,75 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-139*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LES FONDS NÉCESSAIRES À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR FINANCER DES TRAVAUX IMPRÉVUS DE MAINTIEN DES ACTIFS À LA CASERNE DE POMPIERS NUMÉRO 8 CADIEUX-LAFLAMME - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté, pour l'année 2025, afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux imprévus d'un montant maximal de 50 000 \$ sont nécessaires à la Caserne de pompiers numéro 8 Cadieux-Laflamme;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de remplacer un système d'alimentation sans coupure de courant (ASSC) pouvant affecter les services essentiels et que ces travaux ne sont pas prévus à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 50 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les travaux imprévus visant le remplacement du système d'alimentation sans coupure de courant (ASSC) à la Caserne de pompiers numéro 8 Cadieux-Laflamme.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-140*

ENTENTE DE DONATION DES BANCS DU CENTRE ROBERT-GUERTIN POUR LA VENTE AUX CITOYENS ET PARTISANS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT que la Fondation des Olympiques de Gatineau est un organisme sans but lucratif dédié à soutenir l'éducation scolaire des joueurs des Olympiques de Gatineau;

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la démolition du Centre Robert-Guertin et qu'elle dispose de son contenu afin de le détruire;

CONSIDÉRANT que la Fondation des Olympiques de Gatineau veut procéder à la vente de certains des bancs du Centre Robert-Guertin lors d'une levée de fond;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut accorder une aide pour la poursuite d'une initiative de bien-être de la population en vertu de l'article 91 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut accorder une subvention à des organismes sans but lucratif en vertu de l'article 6 alinéa 2 d) du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de donation de bancs entre la Ville de Gatineau et la Fondation des Olympiques de Gatineau pour la vente d'une centaine de bancs du Centre Robert-Guertin dans le cadre d'une activité de levée de fonds;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de donation de bancs avec la Fondation des Olympiques de Gatineau afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-141*

CADRE DE SOUTIEN AUX PROJETS EN AGRICULTURE URBAINE - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736 du 5 octobre 2021);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2023-215 du 21 mars 2023) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le protocole pour la gestion des licences pour l'apiculture urbaine avec le Collectif apicole Apicentris doit être renouvelé, car il est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer les 25 jardins communautaires, deux protocoles doivent être renouvelés, car ils sont arrivés à échéance, soient celui de l'Association des résidents du Plateau pour le jardin Serge-Bertrand et du Regroupement des cuisines collectives de Gatineau pour le projet du jardin à l'assiette;

CONSIDÉRANT QU'un addendum est nécessaire pour le protocole de gestion du nouveau jardin avec l'Association des résidents du Parc de la Montagne initialement prévu au Domaine Scott-Fairview puisqu'il a dû être déplacé au parc Laurent Groulx;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau, Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux jardins communautaires et collectifs, d'une somme de 79 200 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'accepter la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant la prolongation de deux ans du plan d'action d'agriculture urbaine de 2025-2026;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme le Collectif apicole Apicentris pour la gestion des licences pour l'apiculture urbaine;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme l'Association des résidents du Plateau pour la gestion du jardin communautaire du Serge-Bertrand;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme Regroupement des cuisines collectives de Gatineau pour la gestion du projet du jardin à l'assiette;
- d'accepter l'addendum modifiant l'emplacement du nouveau jardin Laurent-Groulx au protocole d'entente avec l'organisme « Association des résidents du Parc de la Montagne » ainsi que le report de la période en vigueur à 2025 -2029 (CM-2024-217);
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les quatre protocoles d'entente avec le Collectif apicole Apicentris, l'Association des résidents du Plateau, le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à rendre disponible le montant résiduel de 272 093 \$ du plan d'action 2022-2024 pour les années 2025 et 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-142*

AUTORISATION D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - PHASES 10 À 15 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS ET CYCLE DE SOUTIEN 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la Covid-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires et de soutenir les artistes et artisans du milieu des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la Mesure et qu'elle a reçu une somme de 225 066 \$ pour les phases 1 à 4 de la mesure (CM-2021-55 du 19 janvier 2021, CM-2021-834 du 23 novembre 2021, CM-2022-199 du 15 mars 2022 et CM-2022-535 du 5 juillet 2022);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible aux phases 5 à 9 de cette mesure et qu'elle a reçu une somme de 51 603 \$ pour les phases 5 à 9 de la mesure (CM-2023-534 du 4 juillet 2023);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible aux phases 10 à 15 de cette mesure et que le CALQ lui a octroyé une somme de 12 335 \$ pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à un soutien ponctuel remplaçant cette mesure pour le cycle de soutien 2024-2028 et que le CALQ lui a octroyé une somme unique de 47 350\$ pour les années 2024 à 2028 ;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer des demandes d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, via les phases 10 à 15 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- d'accepter le soutien financier de 12 335 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre des phases 10 à 15 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'accepter le soutien financier ponctuel de 47 350\$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre du cycle de soutien 2024-2028 pour compenser l'arrêt de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-143*

NORME COMPTABLE SP 3280 - MESURE D'ALLÈGEMENT FISCAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'obligation de procéder à l'application d'une nouvelle norme comptable intitulée SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit constater un passif pour toutes les obligations futures visant la mise hors service des immobilisations corporelles qu'elle contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorise les municipalités à utiliser une mesure d'allègement fiscal qui permet de différer dans le temps la taxation requise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de se prévaloir de la mesure d'allègement fiscal autorisée par le MAMH à la suite de l'application de la nouvelle norme comptable SP 3280;
- d'autoriser le trésorier à affecter, en augmentation des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre de ces obligations, un montant de 1 340 641\$ pour couvrir l'obligation de désamiantage des bâtiments municipaux;
- d'autoriser le trésorier à amortir, à compter de 2024, les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisation en fonction de la durée de vie utile résiduelle des immobilisations visées (20 ans) ou jusqu'au début des travaux de leur mise hors service;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-144*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 898-2021 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 2 414 756 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 898-2021 une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-877, avait diminué le règlement d'un montant de 415 025 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender de nouveau le règlement numéro 898-2021 puisqu'un solde inutilisé de 2 414 756 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde dégagé de 2 414 756 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 898-2021 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 435 219 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- Que le titre du règlement numéro 898-2021 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 898-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 435 219 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019 »;
- Que le troisième « Considérant » du règlement numéro 898-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 3 849 975 \$ » par « 1 435 219 \$ »;
- Que le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 898-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 3 849 975 \$ » par « 1 435 219 \$ » ;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 898-2021 soit modifiée à 1 435 219 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 898-2021 soit modifiée à 1 435 219 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-145* ENTENTE DE PRÊT DE RESSOURCE - ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2024, le conseil municipal demandait à l'administration municipale de déposer en 2025 un plan de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE ce plan devant également servir de cadre de référence pour des nouveaux protocoles avec les associations commerciales doit également être proposé en 2025;

CONSIDÉRANT les ressources humaines limitées au sein du Bureau de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'une ressource chez ID Gatineau détient une connaissance du milieu commercial et des associations, ce qui facilitera l'élaboration du plan de développement commercial et assurera une continuité du dialogue avec les associations commerciales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente pour un prêt d'une ressource humaine de ID Gatineau vers la Ville de Gatineau;
- d'autoriser l'administration à signer l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-146* PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS - SUBVENTION DE 25 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LE CARREFOUR (GEORGES-ÉTIENNE-CARTIER) - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier) prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier) relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier), par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE madame Tiffany-Lee Norris Parent, conseillère du district électoral de Touraine, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier) par le biais de ses fonds discrétionnaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;

- d'accepter de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 25 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école primaire Le Carrefour (Georges-Étienne-Cartier) provenant des fonds discrétionnaires de la conseillère du district électoral de Touraine;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 25 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-147*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS - SUBVENTION DE 35 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES CÉPAGES - PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cépages prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cépages relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cépages, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Champagne, conseiller du district électoral du Versant désire contribuer à la phase II du projet d'embellissement de la cour de l'école des Cépages par le biais de ses fonds discrétionnaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- d'accepter de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 35 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école des Cépages provenant des fonds discrétionnaires du conseiller du district électoral du Versant;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 35 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-148*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONTRIBUTION AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - RÉCUPÉRATION DES TEXTILES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-92, a adopté le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR vise, entre autres, à diminuer de 75 % la quantité de textiles éliminés d'ici 2029 par rapport à 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu un budget de 150 000 \$ pour mettre en œuvre un plan d'action détaillé pour la récupération des textiles, de 2025 à 2029 (RT20241104-P5);

CONSIDÉRANT QU'Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC) est responsable du programme intitulé « La prévention et gestion de la pollution »;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de ce programme, ECCC désire soutenir les activités de la Ville de Gatineau en matière de récupération des textiles en offrant une aide financière de 78 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025 et 21 999 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour un total de 99 999 \$;

CONSIDÉRANT QU'un décret d'exclusion 1852-2024 permet aux municipalités québécoises de signer ce type d'accords fédéraux inférieurs à 100 000 \$ sans démarche supplémentaire, ce qui signifie que l'aide financière de 99 999 \$ proposée par ECCC respecte ce cadre légal et peut être acceptée directement par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le décret d'exclusion 1852-2024 confirme l'accord avec ECCC et respecte les exigences légales et réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à ECCC dans le cadre du programme intitulé « La prévention et gestion de la pollution » pour le projet « Vers une gestion circulaire des textiles à Gatineau » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1852-2024 pris par le gouvernement du Québec le 18 décembre 2024 et que l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs de la Ville relatifs à la prise de règlements ni de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou de fourniture de services municipaux. Cette entente ne limite ni ne restreint l'exercice des pouvoirs de la Ville relatifs aux élections, référendums municipaux et à la participation publique;
- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou en son absence son remplaçant à effectuer des changements mineurs à l'accord de contribution avec le gouvernement fédéral à la suite des modifications apportées à l'accord par le MAMH et avant la signature de l'entente;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'accord de contribution dans sa version finale, avec le gouvernement fédéral, conformément aux dispositions du décret numéro 1852-2024;
- d'autoriser le trésorier à recevoir l'aide financière du gouvernement fédéral à la hauteur de 99 999 \$;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard 30 jours après la date prévue pour la signature de l'entente;
- d'autoriser qu'une copie de cette entente signée par toutes les parties soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard 30 jours après la date prévue à l'alinéa précédent.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-149*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins et a fait adopter un Schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef(fe) aux opérations (INC-CAD-035) et le poste lieutenant(e) inspecteur(trice)-enquêteur(trice) (INC-POM-257) sont devenus vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de lieutenant(e) (poste numéro INC-POM-308) situé à la classe 2 – Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-026);
- Créer un poste de lieutenant(e) (poste numéro INC-POM-309) situé à la classe 2 – Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-027);
- Créer un poste de lieutenant(e) (poste numéro INC-POM-310) situé à la classe 2 – Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-007);
- Créer un poste de lieutenant(e) (poste numéro INC-POM-311) situé à la classe 2 – Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-009);
- Créer trois postes de pompier(ère) (postes numéros INC-POM-312, INC-POM-313 et INC-POM-314) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-026);
- Créer trois postes de pompier(ère) (postes numéros INC-POM-315, INC-POM-316 et INC-POM-317) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-027);

- Créer trois postes de pompier(ère) (postes numéros INC-POM-318, INC-POM-319 et INC-POM-320) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-007);
- Créer trois postes de pompier(ère) (postes numéros INC-POM-321, INC-POM-322 et INC-POM-323) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (INC-CAD-009);
- Abolir le poste de chef(e) aux opérations (poste numéro INC-CAD-035) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;
- Abolir le poste de lieutenant(e) inspecteur(trice)-enquêteur(trice) (poste numéro INC-POM-257) situé à la classe 3 – Lieutenant inspecteur(trice)-enquêteur(trice) de l'échelle salariale des pompiers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Schéma de couverture de risques en incendie.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-150*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les centres de service ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (CSA-BLC-002) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du centre de services d'Aylmer et du centre de services de Hull de la façon suivante :

Centre de services d'Aylmer

- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CSA-BLC-002) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;

Centre de services de Hull

- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CSH-BLC-001) sous la gouverne du directeur(trice) territorial(e), centre de services de Hull et du directeur(trice) territorial(e), centre de services d'Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des centres de services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-151*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ, DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé, le 21 juin 2024, le Plan d'action gouvernemental 2024-2029 visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Mobiliser. Accompagner. Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT QUE les élus de plusieurs régions au Québec ont identifié les conditions de vie, le développement social des milieux et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à titre de priorités régionales, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE la Convention d'aide financière a pour but de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale verse à la Conférence des préfets de l'Outaouais une aide financière, d'une somme de 5 209 383 \$ sur cinq ans, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité, pour la mise en œuvre du Plan d'action régional concerté;

CONSIDÉRANT QUE la présente Convention d'aide financière est réputée avoir commencé le 1^{er} avril 2024 et prend fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais se voit confier la gestion de fonds octroyés par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et que cinq municipalités régionales du comté de l'Outaouais sont sollicitées à titre d'actrices responsables du développement local et régional, à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente liée à la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales entre la Conférence des Préfets de l'Outaouais et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à laquelle intervient la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- de mandater la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local 2025-2029;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local 2025-2029.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-152* MANDAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 MODIFIÉ DU COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2024-927 du 10 décembre 2024, entérinait l’adoption du Règlement numéro 965-2024 visant à imposer une taxe sur les parcs et les terrains de stationnements et à établir les règles et les conditions applicables à l'imposition d'une telle taxe sur les unités d’évaluation visées de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a recommandé au conseil de mandater le Comité des finances et l’administration à élaborer un plan d'action afin :

- d’examiner les possibilités de modulation en fonction de la performance écologique des stationnements (canopée, perméabilité, etc.);
- de proposer des mesures pour assurer une cohérence entre les objectifs visés par la taxe et la gestion des stationnements municipaux;
- au besoin, de proposer des modifications au zonage pour assurer les possibilités de redéveloppement;
- d’analyser plus en détail les autres différentes propositions des textes de réflexion;
- de monitorer l’instauration de l’outil, de ses effets, des modulations proposées et de présenter un bilan au conseil municipal au plus tard en juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2024-2025 modifié du Comité des finances a été adopté par la résolution numéro CM-2025-124 du 18 février 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser :

- un montant de 100 000 \$ pour la réalisation du plan de travail 2024-2025 modifié du Comité des finances;
- le trésorier à puiser la somme requise de 100 000 \$ à même les imprévus 2025;
- le trésorier à procéder aux écritures comptables appropriées.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-153* SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ENTRE LE CISSO ET LA VILLE DE GATINEAU - PROJET « UN CAMPEMENT ORGANISÉ À GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE le Québec s’est doté d’une stratégie globale pour prévenir et réduire l’itinérance selon les orientations précisées dans sa Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir et qu’il s’est doté du Plan d’action interministériel en itinérance 2021-2026 – S’allier devant l’itinérance décembre 2021 (PAII 2021-2026);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024, modification #2 (ci-après « l'Entente Canada-Québec »), ainsi que l'entente Québec concernant l'itinérance hors refuge et les campements 2024-2026;

CONSIDÉRANT le Plan d'action régional communautaire intégré et interministériel 2021-2026 (PARCII 2021-2026), élaboré par le CISSSO, identifiant les actions prioritaires régionales pour soutenir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, à la suite des résultats obtenus dans le cadre des travaux de consultations pour le Plan communautaire (2021) et la Cartographie du système d'hébergement et de logement dans la communauté désignée de Gatineau (2022) et en prenant en considération les actions prioritaires identifiées par le Comité directeur intersectoriel en itinérance de l'Outaouais (CDIIO), à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan d'action 2025-2029 en itinérance et en développement social et qu'elle a déposé un projet nommé « Un campement organisé »;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSO a accepté les deux demandes du projet de la Ville de Gatineau, puisqu'il répond aux priorités d'actions identifiées dans le PARCII 2021-2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les sommes qui seront versées à la Ville de Gatineau relativement à l'appel de projets « Plan d'action régional communautaire intégré et interministériel en itinérance (PARCII) 2021-2026 », en lien avec le projet Un campement organisé à Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les conventions pour activités spécifiques ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes à recevoir aux budgets 2025 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre des ententes conclues entre la Ville de Gatineau et le CISSSO.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-154* MANDAT À L'ADMINISTRATION - TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'évolution du contexte depuis l'adoption du budget 2025 en décembre dernier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater l'administration municipale de proposer des options et les actions nécessaires afin de retrancher 10 millions de dollars des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement. Il est attendu que des options de financement soient analysées afin de maintenir les projets et services prévus.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-155* NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) TERRITORIAL(E), CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directeur(trice) territorial(e), centre de services de Hull (poste numéro CSH-CAD-001) sous la gouverne du directeur général;

CONSIDÉRANT la volonté d’assurer la direction territoriale du centre de services de Hull durant la vacance temporaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à procéder au comblement temporaire du poste de directeur territorial, centre de services de Hull (poste numéro CSH-CAD-001), sous la gouverne du directeur général, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination intérimaire de madame Alexandra Aubry-Richard à titre de directrice territoriale, centre de service de Hull avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste. Sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-156* AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2024-22 MODIFIANT L'ANNEXE K DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la création de deux postes de préposés au C.A.N.U. quart de fin de semaine et découlant d’un engagement pris par les parties lors du dernier renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de refléter les changements qui émanent de la création des deux postes à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s’entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l’article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d’une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser la signature de l’entente ENT-BLC-2024-22 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l’annexe K de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de l'interaction citoyenne ainsi que la directrice par intérim du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2024-22.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-157* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste de responsable, Partenariats et médiation culturelle (poste numéro ART-PRO-021) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de responsable, Administration des lieux de diffusion (poste numéro ART-PRO-027) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Animation et diffusion culturelle;
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) à la logistique (postes numéros ART-BLC-006, ART-BLC-062 et ART-BLC-065) sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion et du responsable, Administration des lieux de diffusion;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif(ve) (poste numéro ART-BLC-046) sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion et du responsable, Administration des lieux de diffusion.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-158* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entente conclue avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en 2023 (CM-2023-735), la Ville doit mettre en place des mesures de contrôle de la qualité du tri des matières générées par les citoyens, afin de s'assurer de diminuer le taux de contamination;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la structure organisationnelle du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer deux postes de préposé(e) à la gestion des matières résiduelles (postes numéros EMR-BLC-030 et EMR-BLC-031) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs(trices), Matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même par la compensation octroyée par Éco Entreprise Québec (ÉEQ).

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-159*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(e) d'équipe, Réseau (poste numéro TI-BLC-082) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Réseau et serveurs;
- Abolir, au 25 avril 2025, un poste de technicien(e) en administration de serveurs (poste numéro TI-BLC-045) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer deux postes de chef(fe) d'équipe, Développement (postes numéros TI-BLC-083 et TI-BLC-084) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Abolir deux postes d'analyste de système I (postes numéros TI-BLC-019 et TI-BLC-027) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-160*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE les postes d'agent(e), Sécurité routière et patrouilles spécialisées (postes numéros POL-POL-087 et POL-POL-332) et le poste de chef d'équipe, Opérations financières (poste numéro POL-BLC-125) sont vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de lieutenant(e)-détective, Enquêtes criminelles (poste numéro POL-POL-434) situé à la classe 3-lieutenant de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section crimes généraux et crimes initiés;
- Créer un poste de lieutenant(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-440) situé à la classe 3-lieutenant de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044);
- Dès le 1^{er} juillet 2025, créer deux postes de sergent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-441 et POL-POL-442) situés à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044);
- Dès le 1^{er} octobre 2025, créer huit postes d'agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-443, POL-POL-444, POL-POL-445, POL-POL-446, POL-POL-447, POL-POL-448, POL-POL-449 et POL-POL-450) situés à la classe 1-agent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044);
- Abolir les postes d'agent(e), Sécurité routière et patrouilles spécialisées (postes numéros POL-POL-087 et POL-POL-332) situés à la classe 1-agent de l'échelle salariale des policiers;
- Créer deux postes d'analyste en renseignement (postes numéros POL-BLC-143 et POL-BLC-144) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Analyse;
- Abolir le poste de chef d'équipe, Opérations financières (poste numéro POL-BLC-125) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget approuvé au Plan d’effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-161*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l’intelligence d’affaires et scientifique a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de la performance organisationnelle, de l’intelligence d’affaires et scientifique de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Performance organisationnelle (poste numéro SPO-PRO-004) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la performance organisationnelle, de l’intelligence d’affaires et scientifique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre de la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-162*

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de chef(fe) de section, (EMR-CAD-023) du Service de l’eau et matières résiduelles doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU’il a été justifié que le kilométrage parcouru s’élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu’une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l’article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d’une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste de chef(fe) de section, Opérations, (EMR-CAD-023) une allocation automobile annuelle de niveau 1 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres et ce, rétroactivement au 1^{er} décembre 2024.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à :

- puiser le montant 2 540 \$ à même la masse salariale 2025;
- prévoir au budget de l'année 2026 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-163*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CHEFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT les résolutions numéros CM-2023-460 du 6 juin 2023 et CM-2023-758 du 19 septembre 2023 adoptant la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les articles 5 et 5.6 de la Politique relatifs à l'échelle salariale et aux augmentations économiques applicables;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau inc. est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les augmentations économiques accordées aux employés-cadres civils pour les années 2024 et 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau afin d'octroyer une augmentation économique de 3 % par année pour les années 2024 et 2025.

Le financement sera fait à même la réserve salariale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-164*

MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de chef(fe) d'unité, Opérations et installations sportives (LSC-CAD-039) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste de chef(fe) d'unité, Opérations et installations sportives, au Service des loisirs, sports et développement des communautés (LSC-CAD-039) une allocation automobile annuelle de niveau 1 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres, et ce, rétroactivement au 4 août 2024.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à :

- puiser le montant 2 540 \$ à même la masse salariale 2025;
- prévoir au budget de l'année 2026 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-165*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins incluant ceux de la structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les postes d'adjoint(e) administratif(ve) exécutif(ive) (DG-BLC-004) et d'adjoint(e) à la direction exécutive (DG-CAD-027) sont vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau et de la Direction générale de la façon suivante :

Structure de la Ville de Gatineau :

- Abolir le Bureau des relations avec les élus et le milieu;
- Abolir le Bureau de la gestion des risques, ainsi que le poste de directeur(trice), Bureau de la gestion des risques (poste numéro BGR-CAD-001).

Direction générale :

- Créer deux postes de conseiller(ère) exécutif(ive) à la Direction générale (postes numéros DG-CAD-030 et DG-CAD-032) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) exécutif(ive);
- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) exécutif(ive) (poste numéro DG-BLC-004) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'adjoint(e) à la direction exécutive (poste numéro DG-CAD-027) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) administratif(ive) exécutif(ive) (postes numéros DG-BLC-002 et DG-BLC-021) sous la gouverne du directeur(trice) exécutif(ive);
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ive), Direction générale (poste numéro DG-BLC-017) sous la gouverne du directeur(trice) exécutif(ive).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels de la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif